

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Sens unique Rue de la Louère

2012-0051

Le Maire de Ladoix-Serrigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains de la **Rue de la Louère**,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er

La circulation dans la **Rue de la Louère** sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée entre la Rue des Cras et l'Avenue de Corton jusqu'à l'intersection formée avec l'Avenue du Champ de Foire, la Rue des Coquines et l'Avenue de la Plante de l'Orme, à compter du 22 octobre 2012.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3

Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4

M. le Maire de Ladoix-Serrigny et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaune,
- D.D.T. de Côte d'Or – 6-8 Rue Marie Favart – 21200 BEAUNE.

Fait à Ladoix-Serrigny, le 18 octobre 2012.

Pour le Maire, l'Adjoint,



Michel SAUVAIN.